

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 284 (2010)¹ Elections municipales en Azerbaïdjan (23 décembre 2009)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère:

a. à la Résolution statutaire du Comité des Ministres (2000) 1 relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe;

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par l'Azerbaïdjan le 15 avril 2002 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2002;

c. à sa Résolution 151 (2003) sur la démocratie locale et régionale en Azerbaïdjan;

d. à ses précédents rapports sur les élections observées en Azerbaïdjan, notamment le rapport sur les élections locales du 17 décembre 2004 et sa Recommandation 206 (2006) sur la répétition des élections locales partielles en Azerbaïdjan (observées le 6 octobre 2006).

2. Le Congrès souligne son rôle spécifique dans l'observation des élections locales et régionales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

3. Le Congrès:

a. mesure les progrès accomplis du point de vue de l'organisation technique des élections du 23 décembre 2009 et, surtout, note une avancée considérable par rapport aux élections locales précédentes, tenues en octobre 2006. Le Congrès prend également en compte le fait que le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère calme et que l'organisation générale était satisfaisante;

b. juge encourageante, par rapport aux précédentes élections, l'augmentation sensible de la représentation des femmes (26,5 %) et des jeunes (27,6 %) parmi les élus municipaux issus des élections du 23 décembre 2009, augmentation qui est le signe d'une participation très active des femmes et des jeunes à la vie publique et politique du pays.

4. Le Congrès:

a. se félicite de l'amélioration notable, ces dernières années, de la stabilité économique du pays;

b. prend également bonne note de la décision de la Commission électorale centrale d'invalider les résultats du scrutin dans 33 bureaux de vote représentant 9 communes afin de remédier aux dysfonctionnements du processus électoral. De plus, 18 commissions électorales de bureau de vote et 2 commissions électorales de circonscription ont été dissoutes, et les présidents de 2 commissions électorales

de circonscription ont été révoqués. Enfin, le responsable de l'exécutif d'un district a été démis de ses fonctions pour ingérence dans le processus électoral.

5. Néanmoins, le Congrès note avec regret ce qui suit:

a. en dépit d'appels répétés, l'Azerbaïdjan doit encore appliquer la recommandation du Congrès concernant la création d'une municipalité et l'élection du maire de Bakou (conformément à l'article 3 de la Charte européenne de l'autonomie locale);

b. la situation politique générale de l'Azerbaïdjan, qui se caractérise par l'absence d'un véritable pluralisme des partis, laisse peu de place à l'opposition. Cette évolution est apparue clairement le jour du scrutin, au vu du faible nombre de candidats d'opposition;

c. il y a eu peu de signes visibles d'une campagne électorale animée; les médias, en particulier la télévision, ont largement présenté l'image d'un système de parti unique, où les élections ne jouent pas un rôle important;

d. la discrétion de la campagne, dans les rues comme à la télévision, l'absence d'un véritable pluralisme politique et le fait qu'il n'y ait pas réellement d'autonomie locale ont eu pour conséquence un faible taux de participation; le Congrès voit dans cette faible participation un signe alarmant;

e. un certain nombre de bâtiments abritant des bureaux de vote ne sont pas aisément accessibles pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

6. De plus, le Congrès exprime sa préoccupation concernant la lisibilité des bulletins de vote, le système de décompte des électeurs, le rôle et l'origine des observateurs nationaux et, en particulier, les incidents qui se sont produits dans certains bureaux de vote lors du dépouillement, toutes choses qui incitent à mettre sérieusement en doute l'intégrité du vote du 23 décembre 2009.

7. La situation de la démocratie territoriale en Azerbaïdjan, du point de vue des pouvoirs politiques, des compétences et des moyens financiers des municipalités, demeure pour le Congrès un sujet de préoccupation. Il y a donc de la place pour des améliorations de la situation par les autorités.

8. Compte tenu des commentaires ci-dessus, le Congrès invite les autorités azerbaïdjanaises à prendre toutes les mesures nécessaires:

a. pour mettre en place des outils visant à renforcer la transparence concernant la participation électorale et le dépouillement², et pour revoir le système de contrôle du nombre de votes exprimés;

b. pour définir clairement le rôle des observateurs nationaux, en adoptant des mesures précisant strictement les personnes autorisées à être présentes lors des procédures de vote et de dépouillement;

c. pour améliorer le pluralisme des médias, en particulier en ce qui concerne la radio et la télévision, et pour créer des conditions juridiques permettant à tous les journalistes et aux médias de travailler librement à l'abri des intimidations et des menaces;

d. pour lever l'interdiction de certaines stations de radio et libérer les journalistes emprisonnés;

e. pour modifier les règles d'attribution de temps d'antenne gratuit à la radio et la télévision lors des campagnes des élections municipales (règles contenues dans le Code électoral d'Azerbaïdjan), en permettant la tenue de débats contradictoires en présence de représentants de l'opposition;

f. pour supprimer la règle qui prévoit que seuls les candidats des partis politiques présentant une liste dans plus de la moitié des municipalités peuvent avoir accès à un temps d'antenne gratuit;

g. pour revoir plus généralement l'état des engagements pris au titre de la Charte européenne de l'autonomie locale, en particulier pour modifier la législation afin de permettre l'élection du maire de Bakou et pour renforcer l'autonomie financière des municipalités d'Azerbaïdjan.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 18 mars 2010 et adoption par le Congrès le 19 mars 2010, 3^e séance (voir document CPL(18)2, exposé des motifs), rapporteur: F. Lec (France, L, SOC).

2. Par exemple, améliorer la lisibilité des bulletins de vote en proposant des bulletins distincts pour les différents partis.